

Cahier de doléances du Tiers État d'Héricourt (Oise)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances du villages d'Héricourt.

Une petite paroisse les deux tiers et plus normand, et un tiers picard, qui fait notre partie, et peu favorisée des biens et des commerces, souvre doublement, sans doute, quand la surcharge des impôts prend sur son nécessaire ; combien dont sont répréhensible ceux qui sont commis à la levée des deniers royaux !

1° Tout le malheur du menue peuple est que l'on a exploitez les grains les années dernière, et que, si nous les avons aujourd'huy, qu'il nous serviroit biens pour notre disette, vu qu'il est bien malheureux qu'il y a du monde qui mange du pain d'avoine, et que si malheureusement l'hiver, par sa rigueur, avait gellée les bleds comme ils le sont dans des endroit, que ceroit devenu, ces malheureux, qui n'ont aucuns commerces pour les faire vivres ?

2° Le sel, cette productions qui est nécessaires à la vie, dont on ne peut s'en passer que très difficilement, est d'un prix excessive. Ne seroit-il pas naturel et humain de le ramener à un prix modicque, et donneroit aisances au pauvres gens de campagne, qui ne vive que de mauvaise légumes, à moitiez assaisonnées de s'en cervire avec plus d'aisances.

3° Payant au Roy taille, capitation et accessoires au taux du Roy, et corvée, sur le pieds du revenus de nos biens, pourquoy nous fait-on payer un tribut que la fermes nomme gros manquant ? Il arrive que nos arbres produisent beaucoup des année, et que après ces grandes année, il seront quelques fois trois année, sans rien raportez. Pour lors, la fermes, dans ces grandes année, nous accorde huit muids, jauge de Paris, pour notre boisson de cette année, et le surplus que nous avons, l'on nous en fait payer le gros manquant.

Pourquoy ce cildres, qui provient de dessus nos terrain, que nous sommes obligés de garder pour notre boisson, pour les année qu'il n'eu vient pas, est-il susceptible au payement du gros manquant ?

4° Il suffira sans doutte de recommandez icy à la sollicitude du gouvernement, le pauvres malheureux de la campagne ; ce pauvres cultivateurs, le nourriciez de l'État, qui, paisible et sans murmure, atent que l'on s'occupe de sa misère. Et là finiront ses plaintes, doléances et remontrances des habitans d'Héricourt. Il n'ataqueront ni les richesses, ni les privilèges d'aucun corps.

Fait et rédigée à Héricourt, en l'assemblée paroissiale, par nous, syndic, membres et habitans soussignez, le quinze mars, mil sept cent quatre-vingt-neuf.